



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 65090

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre délégué à la santé pour obtenir les conclusions du rapport Nicolas et les conséquences de celui-ci sur la reconnaissance de l'ostéopathie en France. L'ostéopathie est reconnue officiellement dans de nombreux pays européens et le Parlement européen lui-même a adopté la résolution sur les médecines non conventionnelles du député Paul Lannoye. Afin de répondre à la demande de qualité et de formation requise pour l'enseignement de l'ostéopathie, un programme référent au niveau national vous a été transmis par l'intermédiaire de votre conseiller Dominique Martin. La situation française est en pleine évolution, certaines réponses ont été apportées par lui-même, Mme Martine Aubry, Mme Ségolène Royal, en 1999, et Mme Dominique Gillot, en 2000. Toutes celles-ci reconnaissent l'existence de l'ostéopathie et précisent le souhait gouvernemental de définir les compétences requises pour l'exercice de cette profession. Il lui demande ses intentions pour que ce problème soit résolu dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par les médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par Monsieur le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Landrain](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65090

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4482

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5682